

Décision n° 2018-0650
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 mai 2018
abrogeant la décision n° 2008-0654 en date du 10 juin 2008
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'Observatoire de Paris
pour un réseau indépendant du service fixe par satellite
dans le département de Paris (75)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0654 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'Observatoire de Paris pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de Paris (75) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 4 avril 2018 de l'Observatoire de Paris, reçue le 4 mai 2018 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2008-0654 en date du 10 juin 2008 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Observatoire de Paris.

Fait à Paris, le 30 mai 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences